

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *El du Pont de Nemours and Company est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 273 du 8.9.2012.

Arrêt du Tribunal du 9 avril 2014 — Elite Licensing/OHMI — Aguas De Mondariz Fuente del Val (elite BY MONDARIZ)

(Affaire T-386/12) ⁽¹⁾

*[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative elite BY MONDARIZ — Marques communautaire et internationale figuratives antérieures ELITE — Langue de la procédure de recours — Délais — Recevabilité du recours devant la chambre de recours — Règle 48, paragraphe 2, règle 49, paragraphe 1, et règle 96, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2868/95 — Absence de risque de confusion — Absence de similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Atteinte à la renommée — Article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009**»]*

(2014/C 175/50)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Elite Licensing Company SA (Fribourg, Suisse) (représentant: J. Albrecht, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Aguas De Mondariz Fuente del Val, SL (Mondariz, Espagne) (représentant: T. Andrade Boué, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 6 juin 2012 (affaire R 9/2011-5), relative à une procédure de nullité entre Elite Licensing Company SA et Aguas de Mondariz Fuente del Val, SL.

Dispositif

- 1) *La décision de la cinquième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 6 juin 2012 (affaire R 9/2011-5), relative à une procédure de nullité entre Elite Licensing Company SA et Aguas de Mondariz Fuente del Val, SL est annulée.*
- 2) *L'OHMI supportera, outre ses propres dépens, les dépens exposés par Elite Licensing Company.*
- 3) *Aguas de Mondariz Fuente del Val supportera ses propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 355 du 17.11.2012.

Arrêt du Tribunal du 9 avril 2014 — CITEB et Belgo-Metal/Parlement

(Affaire T-488/12) ⁽¹⁾

*(«**Marchés publics de travaux — Procédure d'appel d'offres — Travaux de rénovation et d'extension du bâtiment Eastman à Bruxelles — Rejet de l'offre d'un soumissionnaire — Communication du rapport du comité d'évaluation — Obligation de motivation**»)*

(2014/C 175/51)

Langue de procédure: le français